

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2024

N° CCAS_2024DL003

Date de convocation : 26 janvier 2024

Affichage du compte-rendu : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD PORTAGE DE REPAS – RÉVISION DE LA TARIFICATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Gilles BARRET (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS_2023DL004 du Conseil d'Administration du 02 février 2023 fixant les tarifs des repas à domicile,

Pour mémoire, le service portage propose des repas livrés à domicile du lundi au dimanche. Depuis juillet 2021 le service propose un repas journalier à 8 composants : une entrée, un plat protéidique, une garniture, un produit laitier, un dessert et du pain pour le midi ainsi qu'un potage et un produit laitier pour le soir, au tarif de 11,36 € depuis mars 2023.

Afin de pallier la hausse des prix remarquée sur l'ensemble des produits alimentaires, nous proposons une révision du tarif sur la base du taux de l'inflation en moyenne annuelle 2023 (4,9 %) soit 0,55 € par formule complète livrée.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'appliquer à compter du 1 mars 2024 une augmentation des tarifs actuels, fixant le prix d'un repas à 11,91 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2024 comme défini ci-dessus.
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 018 du budget du SAAD.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL003-DE

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,